

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de Saint-Palais, légalement convoqué, s'est tenu à 19 heures au lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Ozon, Maire de la commune.

Aide aux communes de l'Aude :

Le conseil municipal décide d'accorder une aide de 150 € aux communes sinistrées de l'Aude.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable :

Le Maire présente au conseil le RPQS du service SIAEP Quantilly, Saint-Palais, Achères en 2017. Le nombre d'habitants desservis est de 1 493 pour 776 branchements, le rendement du réseau de distribution est de 65.7 % donc à améliorer fortement. Le prix du m³ d'eau est de 2.87 € au 01/01/2018. La qualité de l'eau est bonne.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif :

Le Maire présente au conseil le RPQS de l'assainissement collectif 2017 qui estime à 332 le nombre d'habitants desservis. La qualité de boue issue des ouvrages d'épuration est traitée systématiquement en station. Le linéaire de réseau est 3.5 km et dessert 130 abonnés. Le prix est fixé à 1.61 €/ m³ toutes redevances comprises. La collecte des effluents, les équipements d'épuration et leurs performances sont conformes aux prescriptions.

Fonds de solidarité pour le logement :

Dans le cadre du FSL, le Maire propose au conseil de reconduire la même aide accordée en 2017 pour un total de 752.60 €.

Aménagement paysager du ruisseau de Saint-Palais :

Il est présenté les travaux du groupe ayant réfléchi à l'aménagement du ruisseau. Les essences choisies seront proposées au SIVY pour validation.

Rapport de la CLECT :

Le conseil municipal approuve le rapport établi par la CLECT dans le domaine de la GEMAPI, de l'adhésion au Pays de Bourges, de la voirie, du PLUI et de la médiathèque. Le conseil valide également les attributions de compensation qui en découlent.

Indemnités de conseil allouées au comptable :

Le conseil municipal décide, après délibération, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % et l'indemnité de confection de budget pour un montant de 183.06 €.

Réforme de la gestion des listes électorales :

Le Maire présente au conseil la réforme de la gestion des listes électorales qui met fin au principe de la révision annuelle existante. Une commission de contrôle est créé et son rôle sera d'examiner les recours administratifs formulés par les électeurs.

Demande catastrophe naturelle :

Le Maire informe le conseil de la demande de catastrophe naturelle qu'il a engagée pour des phénomènes de mouvement de terrain occasionnant de nombreuses fissures sur les habitations de la commune.

Dissolution du syndicat mixte de développement du Pays de Bourges :

Le conseil municipal à l'unanimité, après délibération, décide de la dissolution du Pays de Bourges.